

199 Chemin de Saint Côme

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 Mars 2026 formulée par l'entreprise Simon Carrier Elagage sise 1020 Chemin de Chaillol13300 Salon-de-Provence concernant des opérations d' abattage d' un arbre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des opérations d' abattage d'un arbre, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite et le stationnement est provisoirement interdit sur (8) huit emplacements au droit du chantier 199 Chemin de Saint Côme (C-F Photos) :**

Les 16 et 17 Avril 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15€00 par demi-journée pour la circulation et de 5€00 par jour et par emplacement. Frais de gestion : 5€00

ARTICLE 4 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par le pétitionnaire , **8 jours avant l'occupation.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

01 AVR 2026



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 31/03/2026

Ets Simon Carrier Elagage
1020, Chemin de Chaillol
13300 Salon de Provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

199 chemin de St Côme

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 16/04/2026 - 17/04/2026</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 8,00 - Période : 16/04/2026 - 17/04/2026</i>	16,00	20,00	320,00
Total (En Eur) :			325,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500217 - MONTANT : 325,00 €

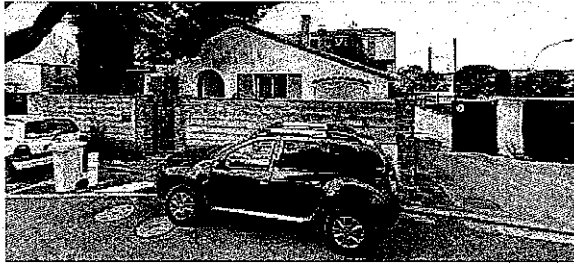
(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : Simon Carrier Elagage
N° FACTURE : 0260001500217



DATE : 31/03/2026
SOMME DUE: 325,00 €



199 Chem. de Saint-Come

Construction



Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers un téléphone Partager



199 Chem. de Saint-Come, 13300 Salon-de-Provence



Suggérer une modification du lieu suivant : 199 Chem. de Saint-Come



